

INFORMATIONS PRATIQUES

[Vous avez une question sur Prime'Accession ?](#)

Tél. : 02 72 77 20 81

Email : amenagement-adc@choletagglomeration.fr

Agglomération du Choletais
Direction de l'Aménagement - service Habitat
Rue Saint Bonaventure à Cholet - 4^{ème} étage

Règlement et formulaires téléchargeables sur Cholet.fr
https://www.cholet.fr/download/categorie_87_habitat.html

[Vous souhaitez obtenir des conseils gratuits sur votre projet habitat ?](#)

- Permanence de l'ADIL 49

(Agence Départementale d'Information sur le Logement)

- Tous les vendredis, de 8h30 à 12h30 sans rendez-vous et de 14h00 à 18h00 sur rendez-vous
58 rue Saint Bonaventure à Cholet, parking Prisset (locaux associatifs)
Tél. : 02 41 81 89 40 - Email : contact@adil49.com

- Une permanence de l'EIE 49

(Espace Info Énergie)

- Le 1^{er} mardi matin de chaque mois, à la mairie de Lys-Haut-Layon (à Vihiers) - de 9h00 à 13h00 sur rendez-vous - Tél. : 02 41 18 01 08
- Le 3^{ème} mercredi matin de chaque mois, 58 rue Saint-Bonaventure à Cholet (locaux associatifs) - de 9h00 à 13h00 sur rendez-vous - Tél. : 02 41 18 01 08

Prime'Accession



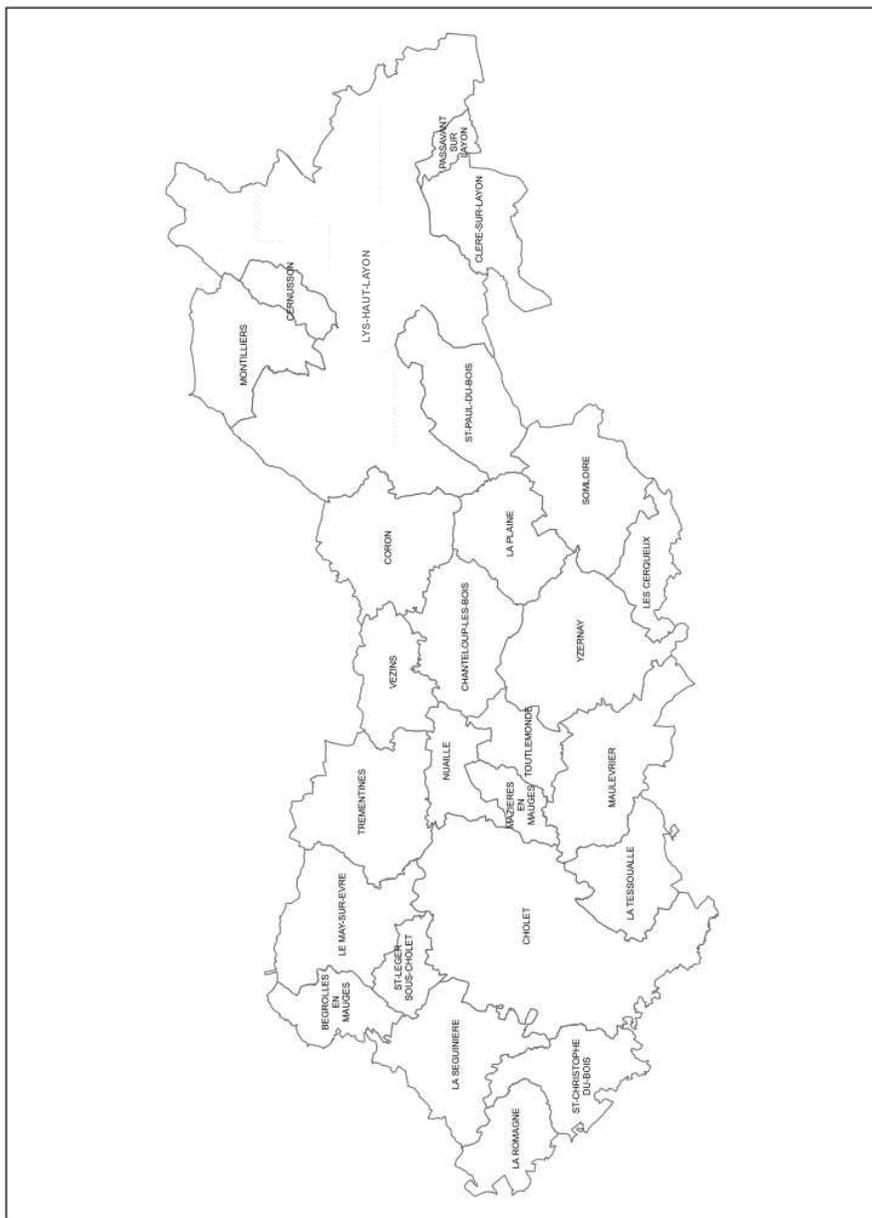
**Venez habiter en centre ancien,
l'Agglomération du Choletais
vous aide à réaliser vos travaux !**

Montant de l'aide ?

- **20 % du montant HT** des travaux dans la limite de **25 000 € HT** de travaux, soit une subvention maximale de **5 000 €**.
- **Bonus de 2 000 €** pour les logements vacants depuis **plus de 3 ans** et si la subvention principale a atteint le **seuil maximal de 5 000 €**.

Pour qui ?

- **Les primo-accédants (n'ayant pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des 2 dernières années)** qui respectent les plafonds de ressource du Prêt à Taux Zéro (zone B2 pour l'ensemble de l'Agglomération du Choletais).



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- L'âge du bâti : achevé avant **le 1^{er} janvier 1960**.
- La localisation du bâti **en centre ancien** :
 - pour les communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme : zonage UA (centre ancien) et/ou zone assimilable ;
 - pour les communes couvertes par une carte communale ou soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) : périmètre défini (voir règlement).
- Les travaux subventionnés :
 - **Gros œuvre** (structure du bâti, maçonnerie),
 - **Toiture** (charpente, couverture),
 - **Réseaux** (eau, électricité, gaz),
 - **Équipements sanitaires** (baignoire/douche, WC, lavabo),
 - **Travaux d'économies d'énergie** (chauffage, isolation, menuiseries extérieures).
- Les travaux (fourniture et pose) doivent être réalisés **par des professionnels**.

À quel moment déposer ma demande ?

Dans les 3 mois suivant la signature de l'acte d'achat et avant le démarrage des travaux.

À quel moment je reçois la subvention ?

Une fois les travaux achevés, sur présentation des pièces justificatives (acquisition, factures acquittées et photos des travaux, ...) et sous réserve de la conformité avec le projet initial.